

\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 1<sup>er</sup> Avril 2021**

Le Premier Avril deux mil dix vingt et un à 20 heures 00, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 24 Mars 2021

Date d'affichage : 25 Mars 2021

**Présents** : MM. JUSTE - CAVERIVIERE - SAURY - RUIZ - PARRA - CHANTAGREL - CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN - NY - LLOUIS - TORMO – CRESPOLINI – HAFEJI - SARDA-GROS - JACQUES - CAMMAL

**Absents excusés** : MM. PICHERIC - SAINT-DIZIER - MMES GARCIA - BISCANS

**Absent excusé représenté** : M. MANIN par M. SAURY

Secrétaire :

L'ordre du jour était le suivant :

- Compte administratif 2020
- Compte de gestion 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote des taux 2021 – Fiscalité directe locale
- Budget primitif 2021
- Crédits scolaires
- Subventions aux associations
- Acquisition terrain
- Recrutement d'un agent non permanent – contrat de projet
- Renouvellement de la convention avec Carcassonne Agglo – cellule ADS
- Convention avec la Poste – transformation du bureau de poste en agence postale communale
- Affaires et questions diverses
- Affaires et questions diverses

**03-21-1/Compte administratif 2020**

Monsieur CAVERIVIERE, vice-président de la Commission des Finances présente le compte administratif 2020 du budget de la commune.

Après avoir s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le maire est invité à sortir de la salle et le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes
Résultats reportés		2 732 274.95	514 711.81			2 217 563.14
Opérations de l'exercice	1 810 821.17	2 456 754.71	1 769 678.79	1 194 608.40	3 580 499.96	3 651 363.11
Totaux	1 810 821.17	5 189 029.66	2 284 390.60	1 194 608.40	3 580 499.96	5 868 926.25
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 378 208.49</b>	<b>1 089 782.20</b>			<b>2 288 426.29</b>
Reste à réaliser			1 146 298.00	2 153 222.10	1 146 298.00	2 153 222.10
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 810 821.17</b>	<b>5 189 029.66</b>	<b>3 430 688.60</b>	<b>3 347 830.50</b>	<b>5 241 509.77</b>	<b>8 536 860.16</b>
Résultats définitifs		<b>3 378 208.49</b>	<b>82 858.10</b>			<b>3 295 350.39</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**03-21-2/Compte de Gestion 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la commune. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **03-21-3/Affectation du résultat 2020**

Le résultat est le **résultat** de l'exercice 2020 (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent – 2019 – (déficit ou excédent reporté au 002) qui donne le **résultat** global.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de 3 378 208.49 €

Pour l'année 2020, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 82 858.10 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter l'affectation de résultat suivante :

- En investissement recette au 1068 : 82 858.10 €
- En fonctionnement recette au 002 : 3 295 350.39 €

**ACCORD A L'UNANIMITE**

### **M. RUIZ quitte la séance du conseil municipal**

### **03-21-4/Vote des taux 2021 – fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire informe que chaque année le conseil municipal procède aux votes des taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties). Cependant, cette année, la réforme relative à la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) entre en vigueur.

Ainsi, les communes n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation. En remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur. Chaque commune peut augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental).

Ainsi, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2020, de voter les taux de la TFPB et de la TFPNB comme suit :

- Taux Taxe foncière sur les propriétés bâties : 72,16 %. Ce taux correspond au taux communal + taux départemental de la taxe d'habitation en vigueur en 2020 soit respectivement 41.47 % + 30.69 %.
- Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126.28 % (équivalent au taux 2020)

**ACCORD A L'UNANIMITE**

### **03-21-5/Budget primitif 2021**

Monsieur le Maire indique que le budget prévisionnel de l'année doit être voté par le conseil municipal avant le 15 Avril prochain. Ce budget appelé budget primitif retrace les prévisions de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement pour l'année civile en cours. Selon l'article L.1612-4 du CGCT, il doit être voté en équilibre réel pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) : les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère (exclure tout majoration ou minoration et le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice doit être assuré exclusivement par des ressources propres d'investissement hors produits d'emprunt).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise toutefois un sur-équilibre budgétaire : il est admis un excédent de la section d'investissement quelle que soit son origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

Les prévisions budgétaires pour l'année 2021 sont proposées comme suit :

- Section de fonctionnement :
- \* Dépenses et recettes : 5 682 204.47 €
- Section d'investissement :
- \* Dépenses : 5 578 360.37 €
- \* Recettes : 6 632 135.24 €

**ACCORD A L'UNANIMITE**

### **03-21-6/Crédits scolaires 2021**

Monsieur le Maire informe que chaque année des crédits sont votés pour faire face aux besoins des écoles (maternelle et élémentaire) pour l'achat de fournitures diverses. Un montant par élève est attribué.

Une nouvelle règle est proposée concernant le calcul du nombre d'élèves. En effet, les crédits scolaires sont votés pour 1 an du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année N alors que l'année scolaire débute au Mois de Septembre de l'année N et se termine en Juin de l'année N + 1. Ainsi, il a été convenu, en accord avec les directrices d'école, que pour les 6 premiers mois de l'année (de Janvier à Juillet) ce serait le nombre d'élèves constatés au 1<sup>er</sup> Janvier, et pour les 4 mois allant de Septembre à Décembre le nombre d'élèves pris en compte serait celui constaté à la rentrée de Septembre.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances propose, pour 2021, les montants suivants :

- Crédit par élève pour les deux écoles : 50 €
- Crédit pour la classe spéciale : 480 €
- Crédit pour la directrice de l'école élémentaire : 250 €

**ACCORD A L'UNANIMITE**

### 03-21-7/Vote des subventions aux associations

Chaque association doit déposer une demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière. Ainsi, il est proposé que les subventions pour les associations qui ont déjà déposé un dossier soient votées et pour les associations qui ne l'ont pas fait, que ces subventions soient provisionnées.

Monsieur le Maire propose donc les montants ci-dessous indiqués :

Libellé service/opération	Proposition BP 2021	VOTE	PROVISION
SENIORBIEL	1 050,00	1 050.00	
Abonnement FUL	470,00	470.00	
Amis de l'Orgue Eglise Saint Michel	370,00		370.00
Association du Puisart	200,00	200.00	
Association épicerie solidaire	50,00		50.00
Club Cibiste Conquois	210,00	210.00	
Comité des parents d'élèves (Les Petits Conquois)	220,00		220.00
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire	4 050,00	4 050.00	
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire-Classes transplantées	1 980,00		1980.00
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle	2 310,00	2310.00	
Coopérative scolaire Ecole maternelle - Piscine	500,00	500.00	
Donneurs de sang	210,00		210.00
Ecole de Football	2 000,00		2 000.00
Entente Conques/Villemoustaussou	4 600,00		4 600.00
Festiv'Conques	4 900,00		4 900.00
Fêtes de Conques	4 500,00		4 500.00
FNACA Conques sur Orbiel	110,00		110.00
Foyer Laique	1 640,00		1640.00
Gymnastique Volontaire Conquoise	310,00		310.00
Judo Club Conquois	0,00		
Le chat Conquois	300,00		300.00
Parta'Jeux	210,00		210.00
Patrimoine Vallée du Cabardès	100,00	100.00	
Pétanque Club Conquois	525,00		525.00
SCPA	2 258,00	2258.00	
Secours Populaire Français	50,00		50.00
Syndicat Chasse Conques/Orbiel	530,00	530.00	
Syndicat de Pêche	320,00		320.00
Union Sportive Conquoise	6 000,00		6 000.00
RESERVE	5 027,00		
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00</b>	<b>11 678.00</b>	<b>28 295.00</b>

**ADOpte par 16 voix pour et 1 voix contre** (Mme TORMO concernant le vote de la subvention à l'école maternelle : Le fait de mettre le crédit pour le transport piscine dans l'enveloppe globale pour la coopérative scolaire n'incite pas forcément à aller à la piscine puisque ces fonds peuvent être utilisés pour une autre activité).

### 03-21-8/Acquisitions de terrains

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AB268 appartenant à Monsieur GAMBIER et Madame KACZKA située à l'angle de l'Avenue Notre Dame et de l'Impasse Arago. Cette partie avait été mise en emplacement réservé sur le plan local d'urbanisme. La superficie de la partie de parcelle à acquérir est de 47 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose de l'acquérir au prix où les propriétaires l'ont acheté soit 75€ le m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant de 3 525 €.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

### 03-21-9/Recrutement agent non permanent – Contrat de projet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2007 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels  
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 01-17-2 en date du 27 Janvier 2017  
Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

### **Accompagnement des élus pour la reconstruction et la recomposition urbaine de la commune suite aux inondations de 2018**

pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> Mai 2021 au 30 Avril 2022. Dans l'hypothèse où l'opération n'est pas achevée à la date du 30/04/2022, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'assistante administrative à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le secteur de la gestion administrative des collectivités territoriales

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 404, indice majoré de 365.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération pourra être actualisée après 1 an.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 01-17-2 du 27 Janvier 2017 est applicable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- créer cet emploi non permanent selon les conditions énoncées ci-dessus
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondant

### **ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **03-21-10/Renouvellement convention avec Carcassonne Agglo – Instruction des autorisations d'urbanisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 60 communes de l'agglo ont fait le choix de confier leur instruction ADS au service commun.

La commune de Conques-sur-Orbiel adhère à ce service depuis 5 années.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention, qui comprend une augmentation de la tarification (part fixe et part variable), qui était restée inchangée depuis 2015.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo continue de prendre à sa charge une partie du cout du service.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :

- confier au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- approuver la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

### **ACCORD A L'UNANIMITE**

#### **03-21-11/Convention avec la Poste – Agence postale communale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que La Poste fait une proposition de transformation du bureau de poste de Conques-sur-Orbiel en agence postale communale.

La Poste, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 Février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 Juin 1999 et n° 2000-321 du 12 Avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture adaptée, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1 046 €/mois.

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

La Poste prendra en charge les travaux nécessaires à l'adaptation du local qui sera choisi pour installer l'agence postale communale jusqu'à hauteur de 100 000 € (indemnité exceptionnelle d'installation).

Monsieur le maire indique que La Poste propose d'accepter cette offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Poste Communale.

Durée de la convention : elle peut être librement choisie par le conseil municipal entre 1 et 9 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sans limitation de temps.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention avec La Poste pour une durée de 9 ans.

Mme NY indique que ce dossier la chagrine car l'Etat continue à démonter les services publics. Il se décharge sur les collectivités territoriales. C'est le cas dans le domaine de la santé, de la sécurité, de l'urbanisme. On demande aux collectivités locales de mettre en place des maisons de services publics, etc ..... Il faut garder en mémoire que toutes ces politiques qui se font au détriment des élus locaux et des administrés. Cela a pour incidence une augmentation de la pression fiscale au niveau local.

Elle rappelle qu'il n'y pas si longtemps, le conseil municipal avait voté une motion pour la défense du service public.

Elle indique qu'elle ne souhaite pas se positionner contre l'ensemble du conseil municipal mais elle s'abstiendra.

M. SAURY : j'entends ce que dit Vanessa mais on oublie que l'Etat, ce sont nos impôts.

Mme TORMO : quand c'est l'état qui le gère il y a une égalité entre les citoyens. Le fait de se décharger sur les collectivités locales entraîne des inégalités selon les territoires. Mais il ne faut pas se leurrer la Poste ne restera pas éternellement sur Conques. Il serait dommage de rater ce coche.

M. CAVERIVIERE : Dynamique d'adaptation constante à l'évolution des services.

Mme JACQUES : On peut déplorer cette situation mais aujourd'hui on est au pied du mur si on refuse cette opportunité on aura plus du tout de service postal déjà qu'actuellement les horaires d'ouverture sont très limités.

M. PARRA : Les heures d'ouverture actuelles sont inadaptées aux personnes qui travaillent. Si la gestion devient communale, ce serait l'occasion de les adapter.

Mme TORMO : La réduction des horaires d'ouverture est une tactique. En effet, moins il y a de plages d'ouverture, moins les usagers peuvent se rendre dans les bureaux de poste. Le service devient donc moins rentable et entraîne une suppression.

Monsieur le Maire : Actuellement, il y a la possibilité de faire la plupart des opérations par Internet, de moins en moins de courrier sont envoyés par voie postale : la baisse de fréquentation des bureaux de poste est une réalité surtout quand les horaires d'ouverture sont restreints et pas adaptés au public.

Il précise que les conditions proposées par La Poste pour la création de l'agence postale communale ne sont garanties que jusqu'en 2022. Après, on ne sait pas quelles seront les décisions de la Poste.

#### **ADOpte PAR 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Mme TORMO – Mme NY**

Monsieur le Maire indique que l'immeuble où est installé le bureau de poste sera mis en vente au prix des Domaines et que la commune sera prioritaire pour l'acquérir si elle le souhaite et qu'elle en a les moyens financiers.

Par ailleurs, il précise que maintenant il conviendra de réfléchir au lieu dans lequel cette agence postale pourra être implantée. Si on veut l'adosser à la Maison France Services, au Point d'Information Jeunesse, à l'espace co-working, un local indépendant serait l'idéal. Il conviendra de rencontrer l'Agglo pour l'installation de ces entités.

Si cela n'aboutit pas, l'agence postale sera installée à la mairie.

#### **Affaires et questions diverses**

Monsieur Le Maire informe d'un projet d'installation de panneaux solaires en toiture ou en ombrières sur le site du stade et éventuellement sur le site de la future piscine intercommunale. Il informe que le SYADEN propose une mission d'analyse d'opportunité : Il réalise les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement. Le montant de cette prestation s'élève à 2 000 € pour 1 an.

Monsieur le Maire informe que :

- des travaux de réfection de la voirie forestière vont bientôt débiter – pistes DFCl et pistes forestières : L'entreprise ETPA Méditerranée a été retenue : Montant total des travaux : 52 090 € HT auxquels s'ajoutent le montant des honoraires de l'ONF (12% du montant des travaux). Ces travaux sont subventionnés à 60 % pour les pistes DFCl (46 049 € HT avec les honoraires) et 70% pour la pistes forestières (12 292 € HT avec les honoraires).
- De la date prévue pour l'inauguration du Rond-Point : 29 Avril 2021. Cette date a été annoncée avant les nouvelles mesures du gouvernement. Donc, peut-être serait-elle une nouvelle fois reportée.
- De l'invitation faite par Monsieur CROUZAT pour une visite de sa machine robotisée collaborative suivie du bâtiment destiné à sa fabrication en série. Une date est à fixer
- De la demande faite par l'Association du Souvenir Français Carcassonne Montagne Noire pour l'adhésion de la commune.
- Que, suite aux interventions faites auprès des politiques et aux rendez-vous avec les services de la Préfecture, une somme conséquente a été allouée à la commune pour le financement du futur groupe scolaire. La totalité des participations financières des différents partenaires institutionnels s'élèvent à 80% du projet. Il reste 20% à financer qui représente environ 1 600 000 €, ce qui reste une somme conséquente pour la commune. Ainsi, le maire va voir avec l'ATD11, pour, de nouveau, examiner le projet et, éventuellement repérer des postes où des économies pourraient être faites. Pour information, le prix au M<sup>2</sup> s'élève à 2 000 €. Cependant, à ce stade, il est possible d'envisager le lancement de la première étape du concours d'architecte : appel à candidatures
- Qu'un bénévole, M. MARTINEZ, est en train de remettre en état le Monument aux Morts – guerre 14-18. Il est proposé de mettre en place des dalles à la place du gravier.
- Que la voie piétonne est en cours de réalisation sur la RD35 avenue Notre Dame, par les agents du service technique

Mme GAUDAN indique que l'organisation de la Journée de l'Environnement qui aura lieu le 5 juin prochain se met en place. Les présidents d'association sont favorables à participer. Le 14 Avril, se tiendra à la Mairie une réunion du comité de pilotage

D'autres partenaires sont prévus : Le Département, Carcassonne Agglo, Le Covaldem, La coopérative viticole.

S'agissant des vaccinations : a été réalisé l'inscription au moins de 80 personnes. Elle rappelle que ce qui avait été mis en place était une aide aux plus de 75 ans et plus étant isolées et ayant des difficultés à se déplacer et dans l'incapacité de prendre rendez-vous sur la plateforme Doctolib ou par téléphone. Elle indique qu'avec Cathy LLORIS, elles ont gérées le co-voiturage sans faire appel au transport de Carcassonne Agglo. Pour l'instant, l'aide à l'inscription est arrêtée provisoirement.

Monsieur le Maire qu'il tient à féliciter les deux élus pour le travail fourni.

Demande où en est le site ?

M. SAURY : Le site est pratiquement prêt : Avant que le stagiaire parte (dans 15 jours), le site sera validé.

M. CAMPACI : Concernant le Club Ados : la rencontre avec l'Agglo n'a pas encore eu lieu. Le nouvel animateur aura sa première intervention autour du 5 Juin.

Mme HAFEJI signale à nouveau le problème rencontré par le Bus, Rue de la Calade, à cause de véhicules stationnés devant leur porte. Ne pourrait-on pas installer des barrières pour empêcher ce stationnement ? Par ailleurs, un stationnement gênant est constaté sur le trottoir de la voie publique qui mène à la Place des Ecrivains.

M. CAVERIVIERE indique qu'effectivement, dans les lotissements, malgré la présence de parking public proche des habitations, il est souvent constaté un stationnement sur les trottoirs. Il conviendrait de faire une nouvelle campagne de rappel des règles de stationnement et notamment que le stationnement est interdit sur les trottoirs.

M. PARRA demande s'il est prévu une remise en état de la terrasse située à l'aplomb de la Rue Victor Hugo.

Monsieur Le Maire indique que la réfection est envisagée dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, comme également pour la place Jacques GRIFFE. Cependant, l'aménagement du Centre Bourg part de l'Eglise. On ne peut remettre en état dans tous les secteurs du Centre Bourg en même temps, il faut conserver une logique.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40**